



## **CQP « ouvrier(ère) qualifié(e) de couvoir »** **Principes pour la mise en œuvre de la formation et de l'évaluation**

15 novembre 2016

*Ce document précise les règles de mise en place des CQP agricoles et rappelle l'esprit dans lequel la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) en agriculture souhaite que les organismes prestataires de la formation et de l'accompagnement VAE, s'approprient le CQP « ouvrier(ère) qualifié(e) de couvoir ». Les organismes financeurs (conseil régional, OPCA, Pôle Emploi, ...) y trouveront la trame de leur propre cahier des charges.*

### **Cadre général**

Le CQP « ouvrier(ère) qualifié(e) de couvoir » a été créé par la CPNE en agriculture le 15 novembre 2016. Il s'agit d'une reconnaissance de qualification professionnelle destinée à qualifier les salarié(e)s et futur(e)s salarié(e)s des entreprises d'accoupage.

Le maillon sélection-accoupage fait partie intégrante de la filière avicole, première filière de production animale au sein de laquelle la France possède une position importante au plan international (production, export et génétique).

Par la création et la mise en œuvre de ce CQP, la profession souhaite accompagner la professionnalisation des opérateurs et contribuer à l'évolution technologique du secteur tout en attirant de jeunes potentiels qui permettront le renouvellement des effectifs.

### **Architecture du CQP**

Le CQP est constitué de **3 blocs de compétences** :

- OQ Acc. Couvoir - Incubation
- OQ Acc. Couvoir - Ecllosion
- OQ Acc. Couvoir - Lavage

Le candidat a également la possibilité d'acquérir **2 autres blocs de compétences** (non obligatoires pour l'obtention du CQP) :

- OQ Acc. Couvoir - Prélèvements - Prestations
- OQ Acc. - Tutorat

### **Référence à la classification des emplois de la convention collective**

Le CQP « ouvrier(ère) qualifié(e) de couvoir » est positionné au niveau III, échelon 1 de la classification des emplois de la convention collective nationale des entreprises d'accoupage et de sélection du 2 avril 1974.

L'addition du bloc de compétences OQ Acc. - Tutorat positionne le CQP au niveau III, échelon 2.

## A qui s'adresse le CQP ?

Le CQP est ouvert aux jeunes et aux adultes en cours de professionnalisation, aux salarié(e)s en activité, aux demandeur(se)s d'emploi. Il est accessible :

- par la validation des acquis de l'expérience pour les personnes pouvant justifier d'au moins un an d'expérience en rapport avec l'emploi visé,
- par l'évaluation certificative dans le cadre d'un parcours de formation d'une durée variable ou en candidat libre.

## Mise en place du CQP : des obligations à respecter

**C'est la CPRE en agriculture (commission paritaire régionale de l'emploi) qui décide de l'ouverture du CQP dans sa région.** La demande d'ouverture peut être portée par la CPRE elle-même, par une organisation professionnelle, une ou plusieurs entreprises, un financeur, un organisme de formation. Si la demande est acceptée par la CPRE, le jury du CQP est constitué. Les différentes voies d'accès au CQP (formation, candidature libre, VAE) peuvent ensuite être mises en place par les opérateurs.

Pour cela, l'organisme de formation ou l'organisme accompagnateur de la VAE doit **avoir respecté la procédure d'achat (cahier des charges du financeur) et répondu aux critères qualité imposés par la réglementation.**

En amont du démarrage de la formation, l'organisme concerné doit également :

- **inscrire les candidats** au CQP auprès de la CPNE en agriculture,
- **contacter le secrétariat de la CPRE** afin d'organiser la (ou les) session(s) de jury.

## Caractéristiques des dispositifs de formation et d'évaluation

Pour répondre aux enjeux de la profession, les dispositifs de formation et d'évaluation ont les caractéristiques suivantes :

- la flexibilité qui permet de gérer la diversité des publics,
- la priorité à la pratique professionnelle,
- la certification par un jury professionnel externe.

### 1 - Flexibilité

La flexibilité renvoie à la capacité des organismes de formation à produire des **systèmes à entrées et sorties permanentes et dont les contenus sont adaptés aux besoins et attentes des individus.**

Elle est nécessaire en raison :

- de la variété des statuts des personnes en formation : salarié(e)s, demandeur(se)s d'emploi, jeunes en contrat de formation en alternance, ...
- du profil de ces personnes : expérience plus ou moins grande du métier, niveaux de formation initiale différents,
- des acquis déjà validés par exemple, dans le cadre de la VAE,
- de leurs attentes mais aussi des attentes des entreprises,
- de leurs contraintes d'éloignement et de temps ainsi que du rythme de travail des entreprises.

Pour tenir compte du profil des personnes et moduler les durées de formation, les organismes de formation doivent être en mesure de faire des **positionnements à l'entrée en formation.**

La formation ouverte et/ou à distance sera développée pour gérer la diversité et les contraintes matérielles, ainsi que les collaborations entre organismes de formation.

## **2 - Priorité à la pratique professionnelle pour la formation et pour l'évaluation**

La vocation du CQP « ouvrier(ère) qualifié(e) de couvoir » est de reconnaître la compétence professionnelle. Le souhait des employeurs est d'avoir des salarié(e)s qui sachent travailler mais aussi qui comprennent ce qu'ils font et pourquoi ils le font.

Les formations qui conduisent au CQP doivent donc être centrées sur la pratique professionnelle tout en apportant les savoirs professionnels et techniques nécessaires à la compréhension des opérations demandées. Pour répondre à ces exigences, l'alternance entre le centre de formation et l'entreprise est à privilégier.

**La formation en entreprise nécessite l'identification d'un formateur interne et un suivi des périodes en entreprise par l'organisme de formation.**

### **L'organisation de l'évaluation des compétences**

Les évaluations permettant de vérifier la maîtrise des compétences des candidats au CQP ont lieu **en entreprise** et sont réalisées **par un évaluateur interne en accord avec l'organisme de formation et sous sa responsabilité**. Cette fonction d'évaluateur peut être assurée par le formateur interne.

**Un accord écrit est signé entre l'entreprise et l'organisme de formation** en début de cycle de formation, il peut être demandé à tout moment par le jury du CQP. L'annexe de cet accord comporte pour chaque bloc de compétences : l'identification de l'évaluateur, la liste des situations d'évaluation proposées sur la base des indications figurant dans le bloc de compétences, le calendrier de ces évaluations, la compilation des grilles d'évaluation.

Les grilles d'évaluation sont élaborées conjointement par l'évaluateur d'entreprise et l'organisme de formation ou proposées par l'une ou l'autre des parties. Les compétences listées dans les blocs (colonne du milieu : compétences évaluées) doivent figurer dans les grilles d'évaluation afin d'être évaluées. Les évaluateurs peuvent les adapter et en ajouter s'ils le souhaitent. Les critères d'évaluation (colonne de droite) seront repris et adaptés notamment aux pratiques de l'entreprise.

L'organisme de formation peut, à tout moment et en accord avec l'entreprise, assister à une évaluation sur site sous réserve du respect de la confidentialité et des règles sanitaires.

**Une fois les évaluations passées, l'organisme de formation récupère les grilles d'évaluation renseignées afin de les rassembler dans le dossier du candidat et ainsi permettre au jury du CQP de délivrer tout ou partie de la certification.**

**Cas où l'entreprise ne dispose pas de formateur interne : les évaluations sont réalisées par le formateur/évaluateur de l'organisme de formation, sur site** avec l'autorisation de l'entreprise sous réserve du respect de la confidentialité et des règles sanitaires.

## **3 - Certification par la CPNE sous le contrôle d'un jury professionnel externe**

Le CQP est une certification délivrée par la CPNE en agriculture, sous le contrôle d'un jury paritaire professionnel externe régional ou inter-régional.

**La CPRE organise le jury et convoque les candidats.** Si le jury du CQP souhaite siéger sur place, l'organisme chargé de l'évaluation ou de l'accompagnement VAE prévoit l'accueil du jury en relation avec le secrétariat de la CPRE.

### **Trois cas où il est impossible de délivrer le CQP ou des blocs de compétences**

Lorsque l'organisme de formation ou l'organisme accompagnateur de la VAE n'a pas été référencé par le ou les financeurs.

Lorsque la CPRE n'a pas donné l'autorisation d'ouverture du CQP. Conséquence : pas de jury constitué.

Lorsque l'organisme de formation n'a pas inscrit les candidats auprès de la CPNE. Conséquences : pas de candidats connus, pas de session de jury organisée.

#### **Rôle du jury dans le cadre de l'évaluation certificative :**

- **Agrée** les épreuves d'évaluation prévues pour chaque bloc de compétences avant que celles-ci soient proposées aux candidats. L'organisme de formation tient les documents d'évaluation à disposition du jury.
- **Certifie** les résultats obtenus par les candidats aux épreuves. L'organisme responsable de l'évaluation doit être en mesure de présenter à tout moment, les dossiers individuels des candidats. Lorsqu'un évaluateur interne à l'entreprise est mobilisé, celui-ci fournit les grilles d'évaluation renseignées à l'organisme de formation qui peut ainsi faire une synthèse des résultats par bloc de compétences pour chaque candidat.
- **Fait passer** l'épreuve orale au candidat en fin de parcours.
- **Décide** de l'attribution de tout ou partie du CQP sur la base de tous ces éléments.

**Rôle du jury dans le cadre de la VAE :** le jury **examine** le dossier de VAE renseigné par le candidat et lui fait passer un entretien de VAE.